



**Short Profile
October
2025**

Luxembourg

Cultural Policy Profile

***Author: Monique Borsenberger &
Jean Reitz***

1. Fact and figures

Système politique : Le Grand-Duché de Luxembourg est une démocratie parlementaire sous la forme d'une monarchie constitutionnelle. Le pouvoir législatif est exercé par la Chambre des Députés. Ce parlement monocaméral est composé de 60 députés élus au suffrage universel direct pour une durée de cinq ans. Le suffrage universel a été introduit en 1919 pour les citoyens et citoyennes âgés de 21 ans. L'âge légal a été abaissé à 18 ans en 1972.

Le Grand-Duc est le chef de l'État et exerce le pouvoir exécutif conjointement avec le gouvernement. Il promulgue les lois et exerce le pouvoir réglementaire en prenant les règlements et arrêtés nécessaires à l'exécution des lois. Il représente le Grand-Duché sur le plan international.

Langue officielle : La langue du Grand-Duché de Luxembourg est le luxembourgeois, mais le régime linguistique est trilingue. La loi règle l'emploi des langues luxembourgeoise, française et allemande¹. Les actes législatifs et leurs règlements d'exécution sont rédigés en français. En matière administrative, contentieuse ou non contentieuse, et en matière judiciaire, il peut être fait usage des langues française, allemande ou luxembourgeoise².

	<i>Latest available data</i>	<i>Latest available data minus 5 years</i>
<i>Population on January 1st</i>	2025 : 681 973 personnes	2020 : 626 108 personnes
<i>GDP in million EUR</i>	2024 : 86,180	2019 : 62,415
<i>GDP per capita in PPS Index (EU27_2020 = 100)</i>	2024 : 242	2019 : 249
<i>General government expenditure (in % of GDP)</i>	2024 : 46,9%	2019: 43,1 %
<i>Public cultural expenditure</i>	2025 :3287,7 Mio	2020 : 151,3 Mio
<i>Public cultural expenditure as % of GDP</i>	2025 : 0,98 %	2020 : 0,73 %
<i>Public cultural expenditure per Capita</i>	Aucune indication disponible	Aucune indication disponible
<i>Share of cultural employment of total employment</i>	2024 : 5,1 % ⁴	2019: 5,1 %

Sources: Population on January 1st, *latest data available* / <https://ec.europa.eu/eurostat/data-browser/view/tps00001/default/table?lang=en>

¹ Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, version consolidée applicable au 01/07/2023, art. 4.

² Loi du 24 février 1984 sur le régime des langues, art. 2 et 3.

³ <https://www.chd.lu/fr/budget2025-culture>, 4.07.2025 budget.public.lu

⁴ https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Culture_statistics_-_cultural_employment#SE_MAIN_TT 4.07.2025



GDP in million EUR, *latest data available* /

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/namq_10_gdp/default/table?lang=en

GDP per capita in PPS Index (EU27_2020 = 100), *latest data available* /

<https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tec00114/default/table?lang=en> General government expenditure (in % of GDP), *latest data available* /

<https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tec00023/default/table?lang=en>

Public cultural expenditure / Public cultural expenditure as % of GDP / Public cultural expenditure per Capita: see also chapter 7.1.1 of the national Compendium profile

Share of cultural employment of total employment / *latest data available*:

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/cult_emp_sex/default/table?lang=en

2. Cultural policy system

2.1 Objectives

Historiquement, la politique culturelle s'est concentrée en priorité sur la préservation du patrimoine et le soutien aux grandes institutions nationales. L'État, longtemps perçu comme un acteur essentiellement gestionnaire et conservateur, n'a amorcé une véritable évolution qu'à partir de la seconde moitié des années 1970, avec une nette accélération à partir des années 1990. L'événement *Luxembourg Capitale européenne de la culture* en 1995 a marqué un tournant décisif à cet égard, ouvrant la voie à une reconnaissance accrue du rôle de la culture. Les deux éditions ultérieures de la Capitale européenne de la culture en 2007 et en 2022 ont consolidé cette dynamique, renforçant la place de la culture dans le paysage national et affirmant une orientation culturelle internationale.

Depuis, les orientations de la politique culturelle se sont renouvelées, notamment sous l'impulsion du *Kulturentwécklungsplang 2018–2028* (KEP). Celui-ci affirme l'ambition « d'aménager le cadre culturel dans lequel l'innovation et l'activité culturelle peuvent s'épanouir librement »⁵ et met en avant le rôle central de la culture dans le débat démocratique et dans la valorisation des valeurs fondamentales du pays. Les principaux objectifs de la politique culturelle consistent à garantir l'accès universel à la culture comme droit fondamental, à soutenir la diversité des expressions culturelles, à favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale, et à créer un cadre favorable à la création artistique et au développement du secteur culturel. Ils visent aussi la décentralisation de l'offre culturelle et la reconnaissance de la culture comme facteur de développement durable et d'attractivité internationale.⁶

La politique culturelle met désormais davantage l'accent sur l'inclusion, la participation démocratique, la médiation culturelle, l'équilibre territorial et l'adaptation au numérique. Elle favorise également la professionnalisation des acteurs culturels afin de valoriser le développement économique et social du secteur culturel. La dimension internationale s'est

⁵ *Kulturentwécklungsplang 2018–2028* (KEP), page 12.

<https://kep.public.lu/fr/documentation/kulturentwecklungsplang-2018-2028-1-0-derniere-version/kep-1.html>

⁶ https://mcult.gouvernement.lu/fr/Organisation/Orientation_strategique.html



également renforcée, avec l'intégration des conventions UNESCO et européennes et une attention accrue aux questions de diversité culturelle, de droits culturels et de durabilité.

2.2 Main features

Au Luxembourg, la politique culturelle est guidée par la conviction que la culture joue un rôle central dans le débat démocratique. Son cadre stratégique repose sur le *Plan de développement culturel 2018–2028 (Kulturentwécklungsplang – KEP)*, première stratégie nationale de long terme et supra-politique en matière culturelle.

Le KEP s'articule autour de principes tels que l'interculturalité, la démocratie culturelle, la coopération, la préservation du patrimoine, l'ouverture et la promotion culturelle. Il ambitionne de mettre en place un écosystème culturel transversal favorisant l'épanouissement des artistes, des professionnels et des citoyens.

Pour atteindre ces objectifs, le plan prévoit la création d'une nouvelle gouvernance culturelle fondée sur la participation de la société civile et des acteurs culturels, le renforcement du dialogue entre institutions et secteur culturel, ainsi qu'un suivi régulier basé sur des indicateurs fiables. Tous les deux ans, une évaluation permet d'adapter la mise en œuvre de ses 62 recommandations.

La politique culturelle est principalement pilotée par le ministère de la Culture, qui définit les orientations stratégiques, élabore le cadre législatif et réglementaire, et gère une part essentielle du financement public. Le ministère supervise directement plusieurs institutions nationales, telles que la Bibliothèque nationale, les Musées d'État, les Archives nationales, le Centre national de littérature, ou encore le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund Luxembourg). Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse soutient l'éducation artistique et musicale ; le ministère des Affaires étrangères et européennes collabore sur la diplomatie culturelle. Les communes gèrent les institutions culturelles locales et régionales et soutiennent les acteurs culturels locaux.

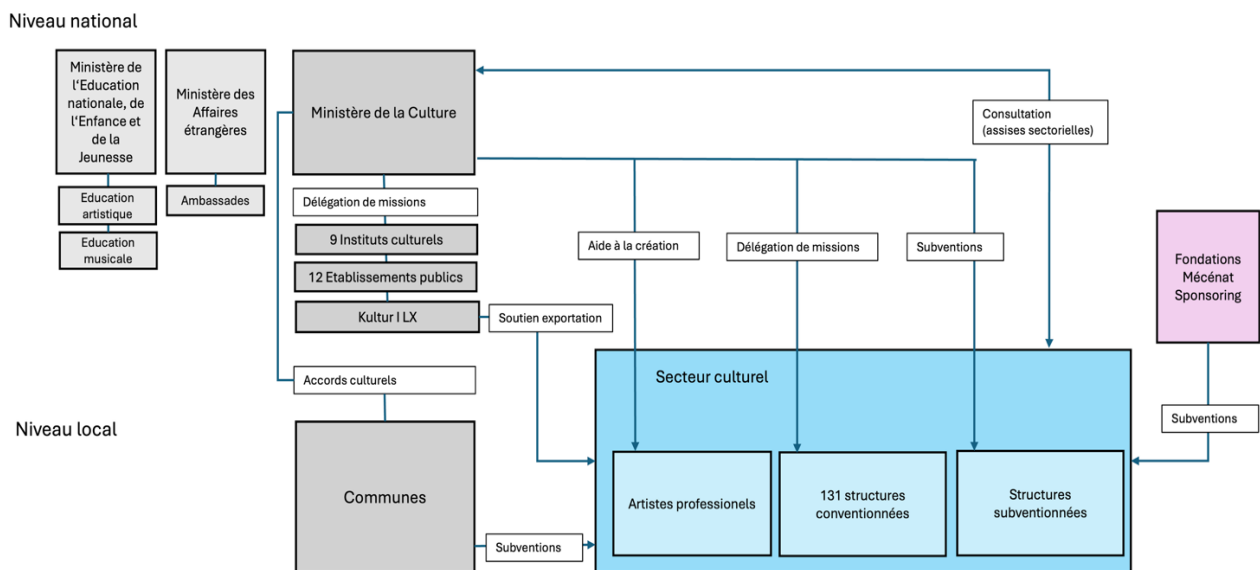
Le modèle de financement repose principalement sur le budget de l'État alloué au ministère de la Culture. Le ministère de la Culture assure le financement et le suivi des grandes institutions nationales et supervise également un ensemble d'opérateurs culturels. Parmi eux, le Fonds culturel national (Focuna), créé en 1982 sous la tutelle du ministère de Culture, soutient des projets ponctuels, expérimentaux ou innovants, attribue des bourses, et peut financer des initiatives de médiation culturelles. De son côté, Kulur | lx, fondé en 2020, a une mission d'accompagnement, de promotion et de diffusion de la scène culturelle luxembourgeoise. Le ministère d'État intervient dans le domaine de l'audiovisuel par une tutelle conjointe avec le ministère de la Culture, ce qui implique des transferts réguliers de compétences et de budgets en fonction des réorganisations gouvernementales. L'administration ministérielle des Travaux publics joue également un rôle clé, puisqu'elle finance la majeure partie des investissements liés à la construction et à l'entretien des infrastructures culturelles.



Au niveau local, les communes financent les structures et acteurs culturels locaux, souvent avec un cofinancement du ministère de la Culture. La contribution du mécénat, via des fondations ou des entreprises, au cofinancement de programmes tant locaux que nationaux, demeure encore modeste par rapport aux fonds publics. L'enjeu actuel est d'encourager et de développer le mécénat privé.

La répartition budgétaire traduit les priorités fixées dans le KEP, avec une attention marquée à la préservation du patrimoine et aux arts de la scène, comparativement au soutien à la création artistique.

2.3 Governance system: Organisational Organigram



Source : Jean Reitz, Monique Borsenberger, 2025

2.4 Background

Le Grand-duché de Luxembourg a été créé en 1815 au Congrès de Vienne et a pris ses formes avec le Traité de Londres de 1839, qui mit fin aux tensions issues de la Révolution belge de 1830 en partageant l'ancienne province entre la Belgique et le Luxembourg. Pour le Centenaire du pays, en 1939, le gouvernement projeta la création d'un musée d'État (histoire, art et histoire naturelle), ouvert en 1946.

1946–1960

Dans l'après-guerre, la reconstruction privilégie la protection du patrimoine et les premiers investissements de l'État se concentrent sur les Archives et les musées nationaux afin de préserver les collections historiques. De 1945 à 1959, le ministère de l'Éducation nationale est compétent pour les arts et les sciences.

1960–1969

En 1964, les Affaires culturelles sont de la compétence du ministère de l'Éducation nationale, tandis qu'un département des Arts et Sciences est créé au sein du ministère de l'Intérieur et gère le cinéma et le patrimoine. De 1964 à 1969, le ministère de l'Éducation nationale et des Affaires culturelles regroupe l'ensemble des compétences en matière de culture. C'est une période d'expansion des infrastructures culturelles avec la création de galeries d'art moderne et l'implication accrue de l'État dans la vie culturelle grâce à des lignes budgétaires spécifiques.

1970-79

De 1969 à 1972, la compétence en matière culturelle relève du ministère des Cultes et des Affaires culturelles. De 1972 à 1984, les affaires culturelles redeviennent une compétence du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Sous l'impulsion du ministre Robert Krieps, une « *Nouvelle politique culturelle* » est lancée, axée sur la démocratisation et la participation citoyenne ainsi que l'animation culturelle. Krieps poursuivra la politique engagée jusqu'en 1989. Un service des monuments historiques est créé en 1971 (devenu Services des sites et monuments nationaux en 1977). En 1979, la création du Fonds culturel national (FOCUNA) vise à promouvoir le mécénat culturel privé en faveur du développement culturel.

1980-89

En 1984 est créé le premier ministère des Affaires culturelles, sous la direction de Robert Krieps, qui poursuit la politique engagée jusqu'en 1989. La politique culturelle s'oriente également autour de la protection du patrimoine, de la décentralisation et de l'ouverture internationale. Cette décennie voit la fondation du Centre national de littérature à Mersch en 1986 et du Centre national de l'Audiovisuel à Dudelange en 1989, ainsi que la modernisation des institutions avec la scission du musée national en 1988 en deux entités distinctes, le Musée national d'histoire et d'art et le Musée national d'histoire naturelle. Elle marque aussi l'affirmation d'ambitions internationales avec l'inscription de la vieille ville et de la forteresse de Luxembourg sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, la candidature à la Capitale européenne de la culture, et s'achève par la création en 1990 du Film Fund destiné à soutenir la production audiovisuelle et à attirer des projets internationaux.

1990 - 2000

Les affaires culturelles sont confiées à un ministre délégué aux Affaires culturelles (1989-1992), à un ministre aux Affaires culturelles (1992 à 1994) avant la création en 1995 d'un ministère de la Culture dirigé par Erna Hennicot-Schoepges. Celle-ci initie les grands projets structurants, parmi lesquels le Casino, Forum d'Art contemporain (1996), la Philharmonie (1997), le Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean - MUDAM (1996), le musée Dräi Eechelen (1996) de la Forteresse de la Ville de Luxembourg. L'événement *Luxembourg Capitale européenne de la culture* en 1995, stimule les investissements dans les infrastructures et



les industries créatives, dynamise la vie culturelle, et renforce l'image culturelle du Luxembourg à l'international.

La scène culturelle se professionnalise avec la première loi de soutien aux artistes en 1999. La même année, la culture est intégrée au ministère de la Culture, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, toujours sous la responsabilité d'Erna Hennicot-Schoepges jusqu'en 2004.

Depuis 2000

Cette période est marquée par une volonté de renforcer la politique culturelle et le rayonnement international du Luxembourg. En 2007, l'événement *Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la culture* illustre l'ambition d'intensifier la coopération culturelle transfrontalière⁷.

En 2013, le développement des industries créatives devient une mission du ministère de la Culture. La gouvernance participative s'affirme avec la tenue des premières Assises culturelles en 2016, qui ouvrent la voie à l'élaboration du Plan de développement culturel KEP, présenté lors des Assises suivantes en 2018 et fixant les orientations jusqu'en 2028. Les partenariats entre ministère et communes sont renforcés au moyen de conventions culturelles. En 2020, la région *Minett*⁸ est reconnue réserve de biosphère par l'Unesco (Man And the Biosphere Programme). En 2022, Esch-sur-Alzette et plusieurs communes partenaires luxembourgeoises et françaises portent le titre de *Capitale européenne de la Culture*, confirmant la dimension transfrontalière de la politique culturelle.

3. Current cultural affairs

3.1 Key developments

La politique culturelle luxembourgeoise ambitionne une gouvernance inclusive et transversale, en favorisant un écosystème pluriel et décloisonné. Elle s'appuie sur la participation des acteurs culturels, la concertation interministérielle et des indicateurs fiables, tout en adaptant en continu le plan de développement culturel 2018-2028 aux besoins et défis du secteur ⁹.

Ses grandes orientations sont définies dans le KEP et dans l'accord gouvernemental 2023-2028. Le rôle de la culture comme vecteur de cohésion sociale y est réaffirmé, avec une importance croissante dans une société multilingue, où près de la moitié des résidents sont de nationalité étrangère.

⁷ La Grande Région inclut le Luxembourg, la Lorraine, la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, les Communautés française et germanophone de Belgique.

⁸ *Minett* désigne en luxembourgeois les Terres Rouges du sud du pays, où était extrait le minerai de fer et où s'est développée l'industrie sidérurgique.

⁹ https://mcult.gouvernement.lu/fr/Organisation/Orientation_strategique.html



2.1 Key themes

Les grands thèmes de la politique culturelle sont présentés dans le KEP¹⁰. Il s'agit de :

- La gouvernance culturelle.

Elle a pour objet de favoriser la coopération entre acteurs publics, associatifs et privés, tout en simplifiant les procédures et en harmonisant la gestion des infrastructures pour renforcer la cohérence de l'écosystème culturel.

Une *Charte de déontologie pour structures culturelles* est entrée en vigueur le 15 juin 2022, elle s'applique à toutes les structures conventionnées ou bénéficiant d'une dotation budgétaire.

- La création artistique

Le soutien à la création s'appuie sur le développement d'espaces de travail et de résidences d'artistes, en partenariat avec les institutions culturelles et les communes. Une aide spécifique pour soutenir la résidence d'artistes avait été instaurée en 2020 dans le cadre des mesures post-Covid. La reconnaissance des créations artistiques a été valorisée par la création de nouveaux prix. La présence des artistes luxembourgeois dans la programmation culturelle nationale, radio et télévision, a été renforcée notamment par la sensibilisation des radios locales à la diffusion de musique autochtone sur leurs ondes en 2022 et par la participation du Luxembourg à l'Eurovision 2024.

- La valorisation du travail culturel et la professionnalisation du secteur

La professionnalisation du secteur repose sur un soutien renforcé aux artistes et aux structures culturelles, avec un conventionnement élargi et une révision de la législation relative aux artistes et intermittents adoptée en 2022, prévoyant des bourses et une meilleure protection sociale. La loi du 8 février 2023 (*1% artistique* ou *Kunst am Bau*) garantit l'intégration d'œuvres dans les édifices publics. Enfin, le congé culturel a été réintroduit en 2023.

- Le patrimoine culturel.

La préservation et la valorisation du patrimoine culturel, matériel et immatériel reste un élément phare de la politique culturelle et a fait l'objet des premières Assises sectorielles en 2014. La loi sur le patrimoine a été réformée en 2022 et un plan de gestion pour le patrimoine mondial de la Ville de Luxembourg a été mis en place selon la méthodologie UNESCO, incluant depuis 2024 une dimension virtuelle. Le patrimoine industriel représente un héritage culturel national important et la création d'un institut dédié est en cours. Enfin, le ministère de la Culture valorise le patrimoine culturel par l'acquisition régulière d'œuvres d'art destinées aux institutions publiques.

- Le développement de la culture en région

La décentralisation culturelle est en cours et nécessite l'élaboration d'une stratégie intégrée liant culture, développement économique local et médiation culturelle. La

¹⁰ <https://kep.public.lu/fr/documentation/kulturentwecklungsplang-2018-2028-1-0-derniere-version/kep-1.html>



Culture ne figure pas dans les missions obligatoires des communes et l'élaboration de plans de développement culturel communaux ou régionaux est encouragée.

Le budget ministériel dédié aux infrastructures régionales est en hausse ces dernières années. Par ailleurs, le développement culturel régional s'articule aussi avec le tourisme national et international, le ministre de la Culture assumant également le portefeuille de ministre délégué au Tourisme depuis 2023.

- L'éducation artistique et culturelle

La collaboration entre ministères de l'Education et de la Culture a été renforcée pour développer l'éducation artistique et culturelle dans les programmes scolaires. En 2022, la réforme de l'enseignement musical dans le secteur communal a instauré la gratuité des cours de musique, d'arts de la parole et de danse pour les enfants dès l'âge de 4 ans.

La plateforme numérique de médiation culturelle *Kuturama.lu* offre des contenus pédagogiques et facilite la mise en relation entre artistes, enseignants et élèves. En parallèle, une offre de formation initiale et continue en médiation culturelle est envisagée pour les enseignants.

Depuis 2014, les conventions entre le ministère de la Culture et les institutions culturelles incluent un volet pédagogique.

Le *Jugendpass* garantit un accès gratuit à une quarantaine de musées pour les jeunes de moins de 20 ans et les étudiants de moins de 26 ans.

- Le développement de l'accès à la culture et de la participation culturelle

La politique culturelle vise à favoriser l'inclusion, l'intégration et le bien-être des citoyens, notamment à travers des actions de médiation culturelle et interculturelle. La publication d'une brochure annuelle recensant l'offre culturelle adaptée aux personnes en situation de handicap (plan d'action de la Convention collective relative aux droits des personnes en situation de handicap 2019-2024) a donné une meilleure visibilité de l'offre culturelle adaptée à ces publics. En outre, des formations sur l'accueil des publics à besoins spécifiques dans les lieux culturels sont organisées depuis 2021.

Le développement de l'accès à la culture aux jeunes et l'augmentation de la diffusion du *Kulturpass* figurent parmi les priorités. En outre, depuis 2022, deux appels à projets annuels ciblent spécifiquement la « Culture en prison » et l'« Accès à la culture » pour les publics éloignés. Enfin, une formation annuelle en médiation culturelle contribue à développer les compétences des professionnels du secteur.

- Les industries culturelles et créatives, la recherche innovation

Le Luxembourg contribue activement à la plateforme européenne *Europeana* dédiée au patrimoine culturel numérique. Une stratégie numérique nationale a été amorcée avec la création d'un réseau de compétences réunissant les experts des instituts culturels sous tutelle du ministère de la Culture. Le développement de la base de données partagée *LUDAP* centralise et harmonise les données d'autorité du patrimoine culturel et scientifique, en intégrant progressivement les ressources des différents instituts.



Parallèlement, le projet *Museonet* favorise la mise en réseau des musées et la digitalisation de la gestion de leurs collections.

3.3. International Cultural Cooperation

La diplomatie culturelle du Luxembourg repose sur une coopération interministérielle étroite. Le ministère de la Culture définit et supervise l'action culturelle internationale, en lien avec les programmes européens et internationaux, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et européennes, qui intègre la culture dans la politique étrangère et dans les accords bilatéraux. Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région intervient sur le volet transfrontalier, tandis que le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse contribue au développement de la formation artistique et musicale.

Les ambassades, consulats et Maisons du Grand-Duché de Luxembourg constituent des relais essentiels, promouvant les échanges artistiques, scientifiques et éducatifs dans les pays où elles sont implantées. À leurs côtés, plusieurs acteurs nationaux jouent un rôle majeur : *Kultur / lx – Arts Council Luxembourg*, dont la dotation a été renforcée en 2024, développe la présence internationale des artistes ; le *Fonds culturel national (Focuna)* soutient la création et sa diffusion à l'étranger ; enfin, le *Film Fund Luxembourg*, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la Culture et du ministère de l'Audiovisuel, représente l'industrie audiovisuelle luxembourgeoise sur la scène européenne et internationale. En 2024, le ministère de la Culture a créé le Comité de coordination des activités culturelles extérieures (COFACE), qui réunit ces principaux acteurs afin de coordonner les financements liés aux missions diplomatiques.

La stratégie de politique culturelle internationale, inscrite comme priorité dans l'accord de coalition 2023-2028, est en cours de formalisation dans un plan stratégique. Elle poursuit plusieurs objectifs : promouvoir l'image du Luxembourg et favoriser le dialogue interculturel, valoriser la diversité culturelle et les industries créatives du pays à l'échelle internationale, approfondir la coopération avec l'UNESCO, et encourager la mobilité des artistes, la circulation des œuvres et les coproductions.



4. Cultural Institutions

4.1 Overview

Les infrastructures culturelles sont composées d'institutions publiques, parapubliques, privées à but non lucratif et commerciales, le secteur public assumant un rôle central dans la direction stratégique et le financement,

En octobre 2025, neuf instituts culturels d'Etat relèvent de la tutelle du ministère de la Culture. A ceux-ci s'ajoutent douze établissements publics et groupements d'intérêt économique et 131 structures culturelles conventionnées rattachés au ministère, qui leur confie des missions spécifiques.

Entre 2022 et 2023, six organisations culturelles ont obtenu le statut d'établissement public, dans le cadre d'une réforme de gouvernance visant à renforcer l'efficacité de la tutelle étatique et à adapter les outils aux besoins du secteur. Les dix centres culturels régionaux, quant à eux, fonctionnent principalement sous forme d'associations à but non lucratif ou plus rarement de services communaux, et bénéficient d'un conventionnement avec le ministère.

L'Etat soutient en parallèle une politique d'aménagement culturel du territoire visant à favoriser l'accès du public à des équipements culturels de qualité. A ce titre, le ministère de la Culture peut participer aux investissements en capital des communes et des syndicats de communes (SYVICOL-Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) pour la création, l'extension ou le réaménagement d'infrastructures culturelles. Par ailleurs, il apporte un soutien financier à l'organisation de projets culturels portés par des communes, des associations et des particuliers.



4.2 Data on selected public and private cultural institutions

Table 1 : Institutions culturelles par secteur et par domaine

Domaine	Institution Culturelle (sous-domaine)	Secteur public		Secteur privé	
		Nombre (2025)	Nombre (2020)	Nombre (2025)	Nombre (2020)
Patrimoine culturel	Patrimoine culturel (sites reconnus)	4	4	0	0
	Sites archéologiques	19	18	0	0
Musées	Institutions muséales	14	13	29	29
Archives	Institutions	3	3	0	0
Arts visuels	Galleries d'art publiques / exhibition halls	8	7	1	1
Arts de la scène	Scenic and stable spaces for theatre	4	3	3	4
	Concert houses	2	2	1	1
	Theatre companies	0	0	33	32
	Dance and ballet companies	0	0	0	0
	Symphonic orchestras	1	1	2	2
Libraries	Libraries	9	8	10	11
Audiovisual	Cinemas				
	Broadcasting organisations	1	1	8	5
Interdisciplinary	Socio-cultural centres / cultural houses	9	7	8	9
Others (please explain)	- Trois-CL maison de la danse - Zaltimbanque Cirque - Photothèque de la Ville de Luxembourg - Plomm Kannermuseum Wiltz - Centre de documentation sur les Migrations humaines Dudelange	1 1	1 1	 1 1 1	 0 1

Sources : ICOM Luxembourg

- Ministère de la Culture
- Union luxembourgeoise des bibliothèques publiques (<https://www.ulbp.lu/>, 23.09.2025)



- *Etats des lieux Théâtre Kulturentwécklungsplang e-book 1.0 – Volume 7, mars 2022*
- *Etats des lieux Musique classique Kulturentwécklungsplang version 1.0 – Volume 9, novembre 2023*
- *Etats des lieux Arts visuels Kulturentwécklungsplang version 1.0 – Volume 10, juin 2024*
- *Recherches Jean Reitz/Monique Borsenberger*

5. Cultural Funding

5.1 Overview

Au Luxembourg, les dépenses culturelles publiques sont réparties entre deux niveaux de gouvernement, que sont l'État et les communes. Si l'État est le pilier central de ce financement, principalement à travers le ministère de la Culture, d'autres ministères contribuent également aux dépenses publiques en matière culturelle. C'est le cas du ministère d'Etat, qui a dans ses attributions les médias et les communications ; du ministère des Travaux publics, concernant la prise en charge des bâtiments de l'Etat, construction et remise en état des infrastructures culturelles ; du ministère des Affaires étrangères et européennes, en charge des relations culturelles internationales, de la politique européenne et la coopération avec la Grande Région ; du ministère des Affaires intérieures, en charge des affaires communales, de l'aménagement communal ; et enfin du ministère de la Fonction publique pour la prise en charge des rémunérations du personnel d'Etat.

D'autres ministères interviennent également dans les dépenses culturelles et dans une moindre mesure. Il s'agit du ministère du Tourisme, en charge de certains musées ; du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en charge de l'enseignement musical par exemple ; du ministère de la Famille, des Solidarités, du vivre ensemble et de l'Accueil, en charge du bénévolat, de la politique générale pour les personnes en situation de handicap, pour le vivre ensemble interculturel ; du ministère de l'Economie, en charge du *Nation Branding*.

Les communes assument une part significative des dépenses, notamment en termes de financement, gestion et mise à disposition des infrastructures communales et l'organisation des activités culturelles. Certaines villes comme Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Dudelange disposent de budgets culturels conséquents et de services communaux dédiés. Dans la plupart des autres communes, les activités culturelles reposent sur des associations sans but lucratif conventionnées avec le ministère de la Culture.

Le mécénat joue encore un rôle modeste dans le financement de la culture. Les contributions du secteur privé comprennent les parrainages d'entreprises, les fondations, comme l'Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte. Les principaux sponsors culturels proviennent souvent des secteurs de la banque, de la finance et des télécommunications. Le Focuna, traditionnellement orienté vers les arts du spectacle, s'est récemment réorienté vers les résidences d'artistes et l'octroi de bourses.



5.2 Public cultural expenditure by level of government

Table 2: Public cultural expenditure by level of government, in EUR, YEAR

Level of government	2024		2019	
	Total expenditure in EUR	%share of total	Total expenditure in EUR*	% share of total
State (central)	255 028 952 €*	50,9 %	145 193 693 €	47,4 %
Regional (provincial, Länder, etc.)	Not applicable			
Local (municipality)	245.825.013 €	49,1%	161.339.965 €	52,6 %
TOTAL	500.853.965 €	100%	306.533.658 €	100%

Sources :

<https://budget.public.lu/lb/budget2019/am-detail.html?chpt=depenses&dept=2>, 23.09.2025

<https://budget.public.lu/lb/budget2024/am-detail.html?chpt=depenses&dept=4>, 23.09.2025

ministère des Affaires intérieures, direction Générale des Affaires communales, Département des finances publiques. Pour 2024, il manque les chiffres de deux communes sur 100.

Note : * Les chiffres du ministère de la Culture se rapportent aux dépenses courantes.

5.3. Public cultural expenditure per sector

Table 3: Public cultural expenditure*: by sector, in EUR, Year

Field / Domain	2018		2013	
	Total expenditure in Mio EUR	% share of total	Total expenditure in Mio EUR	% share of total
Cultural Heritage	34,0	24,1%	28,7	23,6%
Museums	30,0	21,3%	24,5	20,1%
Archives	3,1	2,2%	2,5	2,1%
Visual Arts	0,1	0,1%	0,3	0,2%
Performing Arts	42,0	29,8%	37,1	30,5%
Audiovisual and Multimedia cinéma	0,3	0,2%	8,7	7,1%
Interdisciplinary Socioculture Cultural Rel.	23,8	16,9%	15,1	12,4%
Print and Press (books, literature, press)	2,2	1,6%	1,5	1,2%
Architecture	0,3	0,2%	-	
Other	5,2	3,7%	3,3	2,7%
TOTAL	141,0	100,0	121,7	100%

Source : KEP, vol.1, p. 53.

6. Legislation on Culture

6.1 Overview national cultural legislation

La constitution du Luxembourg, adoptée en 1868, a connu plusieurs révisions dont la dernière date du 1^{er} juillet 2023. La version actuelle introduit pour la première fois un droit constitutionnel explicite à l'accès à la culture et un principe constitutionnel de protection et de promotion du patrimoine culturel avec l'article 42 « L'État garantit l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel. L'État promeut la protection du patrimoine culturel¹¹. » Le secteur culturel a connu de nombreux changements législatifs au cours de la décennie. Une *Charte de déontologie pour structures culturelles* a été élaborée par le ministère de la Culture et les acteurs de la scène culturelle. Entrée en vigueur le 15 juin 2022, elle s'applique à toutes les structures conventionnées ou bénéficiant d'une dotation budgétaire du ministère. Elle vise à soutenir la professionnalisation du secteur culturel, à garantir la diversité culturelle, l'égalité chances et des genres et l'écoresponsabilité. Un plan d'action

¹¹ Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, Version consolidée applicable au 01/07/2023 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20230701>



en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le secteur culturel est également en préparation

la Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel matériel et immatériel modernise les cadres de préservation et les aligne sur les conventions internationales. Elle permet de développer la mise en valeur et la protection du patrimoine immatériel (création d'une section dédiée au sein de la Commission pour le patrimoine culturel (COPAC), renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des instances publiques, 1ere célébration en 2024 de la journée internationale du patrimoine immatériel). Cette loi a été modifiée le 10 avril 2025 afin de simplifier les procédures de classement, préciser les critères pour les biens patrimoniaux et organiser la prise en charge par l'État des fouilles d'archéologie préventive (hors diagnostics).

La loi du 16 décembre 2022 a permis la modernisation de la gouvernance des instituts culturels nationaux sous la tutelle du ministère de la Culture. Cinq infrastructures obtiennent le statut d'institut culturel en 2022 et une en 2023. C'est par exemple le cas de « Kultur | lx – Arts Council Luxembourg », créé en 2020 et chargé d'accompagner et soutenir les artistes et acteurs du secteur culturel aux niveaux national et international

En 2023, le dispositif de reconnaissance des artistes ainsi que les modalités de soutien à la création culturelle et artistique ont été révisés. Jusque-là, la loi du 19 décembre 2014 relative au statut de l'artiste professionnel indépendant et de l'intermittent du spectacle réglementait les conditions de travail, la protection sociale et l'aide au revenu des professionnels de la culture. À la suite de la prise de conscience durant la crise sanitaire de la COVID-19 de la précarité de ce statut, la loi a été modifiée en 2023, par des ajustements des critères d'éligibilité, des seuils de revenus et des exigences de formation pour améliorer la protection sociale et le développement professionnel. Le système de prix nationaux a été élargi à tous les secteurs artistiques en 2022, et l'année suivante a vu la réintroduction du congé culturel.

6.2 Overview international cultural legislation

<i>Convention</i>	<i>Ratification Luxembourg</i>
Constitution of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation (UNESCO)	Loi du 25 juillet 1947
The Paris Convention (European Cultural Convention) (1954)	Loi du 16 juin 1956
The Hague Convention (Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict (1954)	Loi du 13 juillet 1961
International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights - PIDESC / ICESCR (1966)	Loi du 3 juin 1983



The Paris Convention (Means of Prohibiting the illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property) (1970)	Loi du 17 décembre 2014
The World Cultural and Natural Heritage Convention (1972)	Loi du 9 juillet 1983
The Granada Convention (European Convention for the Protection of the Architectural Heritage of Europe) (1985)	Loi du 24 avril 2016
The Valetta Convention (Convention for the Protection of the Archaeological Heritage of Europe) (1992)	Loi du 7 décembre 2016
European Charter for Regional or Minority Languages (1992)	Loi du 8 avril 2005
European Convention for the Protection of Audiovisual Heritage (2001)	Loi du 1 ^{er} décembre 2017
Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003)	Loi du 23 décembre 2005
Convention on the Value of Cultural Heritage for Society (Faro Convention) (2005)	Loi du 12 mars 2011
Convention on Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005)	Loi du 13 décembre 2006

Sources : ministère de la Culture :

<https://mcult.gouvernement.lu/lb/Organisation/legislation.html> ;

Journal officiel du Grand-duché de Luxembourg : <https://legilux.public.lu>

